



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2025

60/33. Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme leur en font l'obligation les pactes internationaux et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme applicables,

Rappelant la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006,

Rappelant aussi ses résolutions [5/1](#) et [5/2](#) du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Rappelant en outre sa résolution [54/36](#) du 13 octobre 2023 et ses autres résolutions sur la question,

Ayant à l'esprit le rapport que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge lui a présenté à sa soixantième session¹, ainsi que les rapports et résultats antérieurs,

Ayant à l'esprit également les rapports du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme²,

Sachant que l'histoire tragique du Cambodge appelle des mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991,

Prenant note de l'évolution de la situation au Cambodge et, plus précisément, des succès et des améliorations obtenus ces dernières années dans les domaines économique et culturel grâce aux plans, aux stratégies et aux cadres nationaux pertinents mis en application,

¹ [A/HRC/60/86](#).

² [A/HRC/54/72](#) et [A/HRC/57/78](#).



Prenant note également des efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour reconstruire le pays, pour promouvoir les droits, les libertés et le respect de la dignité des personnes tout en protégeant la vie des populations et en maintenant la paix, la stabilité, la sécurité sociale et l'ordre public, pour promouvoir le développement et pour améliorer la qualité de vie de la population, et soulignant l'importance du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note en outre des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour promouvoir la réforme législative et judiciaire conduite par le Comité directeur pour la réforme législative et le Comité directeur pour la réforme judiciaire, et des progrès accomplis à cet égard,

1. *Se félicite* de l'exercice par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens des fonctions résiduelles, ainsi que des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien en vue de la création d'une institution publique indépendante permanente des Chambres extraordinaires et, à cet égard, engage le Gouvernement cambodgien à diffuser largement le résultat des travaux des Chambres extraordinaires auprès du peuple cambodgien et de la communauté internationale afin de renforcer la lutte contre l'impunité et en faveur de la justice ;

2. *Se félicite également* de la participation du Gouvernement cambodgien au quatrième cycle de l'Examen périodique universel et l'engage à mettre rapidement en application les recommandations acceptées³ afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ;

3. *Se félicite en outre* de l'appui et de la coopération apportés par le Gouvernement cambodgien au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et du dialogue constructif qu'il entretient avec lui, notamment de l'accès sans entrave au pays accordé au Rapporteur spécial et du fait que celui-ci s'est entretenu avec plusieurs responsables clefs, dont le Premier Ministre et des représentants du Gouvernement, accueille avec satisfaction les rapports du Rapporteur spécial⁴ et les recommandations qu'il y a formulées, et invite le Gouvernement à poursuivre la collaboration avec le Rapporteur spécial concernant la meilleure façon de les appliquer, eu égard au contexte national ;

4. *Se félicite* du treizième renouvellement, en décembre 2024, du mémorandum d'accord portant sur l'exécution d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme conclu entre le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vertu duquel la présence opérationnelle du Haut-Commissariat au Cambodge est prolongée pour une nouvelle période de deux ans ;

5. *Salue* la coopération constructive entretenue par le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissariat, particulièrement, entre autres, en ce qui concerne la protection des droits des peuples autochtones, l'assistance technique aux fins de l'élaboration de la loi nationale sur le handicap, l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, l'action visant à réduire la surpopulation carcérale et l'extension du programme de protection sociale, et engage le Gouvernement et le Haut-Commissariat à renforcer leur coopération, comme le prévoit le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement et le bureau du Haut-Commissariat à Phnom Penh ;

6. *Réaffirme* qu'il importe que le Gouvernement cambodgien redouble d'efforts pour consolider et respecter l'état de droit, notamment en adoptant et en appliquant effectivement des lois et des codes indispensables à l'édification d'une société démocratique et à la mise en place de médias indépendants et d'un pouvoir judiciaire indépendant et en modifiant les textes pertinents existants ;

7. *Se félicite* des progrès notables accomplis par le Gouvernement cambodgien dans la réalisation des objectifs de développement durable cambodgiens, 72,5 % des indicateurs et sous-indicateurs des objectifs cambodgiens étant conformes au calendrier prévu, et prend note de l'engagement du Gouvernement à poursuivre ses efforts pour

³ Voir [A/HRC/57/17/Add.1](#).

⁴ [A/HRC/54/75](#) et [A/HRC/57/82](#).

atteindre les objectifs restants, y compris s'agissant des cibles et des indicateurs de l'objectif 16 ;

8. *Se félicite également* des mesures qui continuent d'être prises pour améliorer l'accès à la justice, notamment la création et l'entrée en fonctions de cours d'appel régionales, engage le Gouvernement cambodgien à adopter rapidement la politique relative à l'aide juridique afin de garantir l'accès de tous à la justice, et prend note de l'adoption de trois lois fondamentales relatives au pouvoir judiciaire, à savoir la loi relative au statut des juges et des procureurs, la loi relative à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux et la loi modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature ;

9. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement cambodgien continue de renforcer les mesures prises pour enquêter d'urgence sur tous les auteurs de crimes graves, y compris de violations des droits de l'homme, et pour les poursuivre, dans le plein respect des garanties d'une procédure régulière applicables dans les juridictions nationales et des obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme, et demande aux autorités cambodgiennes d'ouvrir des enquêtes approfondies et transparentes sur ces crimes ;

10. *Prend note* de la campagne de résorption de l'arriéré judiciaire et des progrès notables accomplis dans celle-ci, prend note également de la surveillance des irrégularités dans les procédures judiciaires et des mesures visant à y remédier, ainsi que de la création de l'Autorité nationale pour les modes alternatifs de règlement des différends, et engage le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts de réforme judiciaire, notamment pour assurer la réalisation effective du droit à un procès équitable et réduire la surpopulation carcérale ainsi que le recours à la détention provisoire ;

11. *Prend également note* des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la corruption en mettant en application la loi anticorruption et le Code pénal et des mesures prises par les organes chargés de l'application des lois pour, notamment, lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, surveiller les casinos, fermer les centres d'escroquerie et lutter contre la criminalité transnationale, et demande au Gouvernement de poursuivre et d'intensifier son action ;

12. *Engage* le Gouvernement cambodgien à redoubler d'efforts pour lutter contre des infractions telles que la traite des personnes, l'exploitation par le travail, y compris l'assujettissement au travail forcé et à la criminalité forcée par des activités frauduleuses menées en ligne et par téléphone, et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, et l'exhorte à intensifier ses efforts, de concert avec la communauté internationale, pour combattre l'impunité, renforcer les mécanismes de responsabilité et identifier et protéger les victimes et leur offrir des voies de recours ;

13. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement cambodgien conformément à sa stratégie quinquennale pour l'égalité des sexes (2024-2028), note que le Gouvernement a accepté les recommandations issues de l'Examen périodique universel concernant la promotion des droits des personnes en situation de vulnérabilité, et engage celui-ci à promouvoir plus avant l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes et des filles, y compris leur participation pleine et entière, égale, effective et utile aux processus décisionnels, et à permettre aux femmes de tirer un meilleur parti de leurs activités économiques par l'amélioration des conditions de travail, de la protection sociale et des normes du travail ;

14. *Prend note* des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour résoudre les problèmes fonciers, notamment par l'application des lois et de la réglementation pertinentes, dont un moratoire relatif aux concessions de terres à des fins économiques et l'enregistrement systématique des terres, environ 7,8 millions de titres de propriété ayant été enregistrés au nom de particuliers, y compris des femmes, engage le Gouvernement cambodgien à promouvoir effectivement la propriété de terres par les femmes, les autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité au moyen du système d'attribution de concessions foncières à des fins sociales et de titres fonciers collectifs, tout en prenant acte des problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine, et exhorte le Gouvernement à poursuivre et à intensifier l'action qu'il mène pour régler ces problèmes pacifiquement, équitablement et rapidement, de manière juste et transparente, en prenant en considération

les droits des parties intéressées et les conséquences réelles que les mesures prises entraîneront pour elles, en se conformant aux lois et réglementations applicables, telles que la loi foncière, la loi relative à l'expropriation, la circulaire relative aux installations temporaires illégales dans les villes et les zones urbaines, ainsi que la politique nationale du logement, et en renforçant les capacités et l'efficacité d'institutions compétentes telles que les commissions cadastrales de l'Autorité nationale de règlement des différends fonciers, aux niveaux national et provincial et à celui des districts, ainsi que des autres institutions concernées ;

15. *Prend acte* des mesures prises et des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour mettre en œuvre divers programmes d'assistance sociale en faveur des ménages pauvres et des groupes vulnérables, notamment le Fonds national d'assistance sociale, et des progrès accomplis à cet égard, action qui contribue à renforcer la capacité du système de protection sociale à répondre aux situations d'urgence ;

16. *Prend note* de l'engagement du Gouvernement cambodgien à offrir gratuitement des formations techniques et professionnelles à 1,5 million de jeunes issus de ménages pauvres et vulnérables dans l'ensemble du pays ;

17. *Prend également note* des engagements pris, des progrès réalisés et des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien s'agissant de l'exécution des obligations que lui font les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, et exhorte le Gouvernement à continuer de prendre des dispositions pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments et, à cette fin, à resserrer sa coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, par le renforcement du dialogue et la réalisation d'activités communes ;

18. *Prend acte* de l'engagement du Gouvernement cambodgien à mettre le projet de loi sur la création et le fonctionnement d'une institution nationale cambodgienne des droits de l'homme en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), avec l'aide du Haut-Commissariat, et des efforts déployés et des progrès accomplis à cet égard, et l'engage à adopter et à mettre en œuvre ce projet de loi rapidement ;

19. *Se félicite* des efforts déployés par la Commission cambodgienne des droits de l'homme, en particulier pour donner suite aux plaintes émanant de particuliers ;

20. *Se félicite également* des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour promouvoir la réforme portant sur la décentralisation et la déconcentration, qui vise à assurer le développement de la démocratie par le renforcement des institutions infranationales et locales, et des progrès accomplis à cet égard ;

21. *Se déclare gravement préoccupé* par la détérioration signalée de la situation civile et politique au Cambodge, due à l'effet perçu comme dissuasif qu'ont produit les poursuites judiciaires ou des faits allégués, comme le décès en juillet 2016 d'un analyste politique, et d'autres mesures telles que des arrestations, ainsi que la surveillance, le harcèlement, la violence et les actes de répression dont seraient l'objet des membres de partis politiques, de syndicats et de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des membres d'organisations de défense de l'environnement et des médias, la dissolution en 2017 de l'ancien parti d'opposition conformément à la loi relative aux partis politiques et la tenue en 2023 d'élections générales sans la participation de deux principaux partis politiques d'opposition, dont la candidature a été écartée par le Comité électoral national parce qu'ils n'auraient pas satisfait pleinement aux exigences en matière de soumission de documents, et demande à toutes les parties d'œuvrer ensemble à l'instauration d'un climat de confiance en restaurant un dialogue inclusif, transparent et durable avec les parties prenantes dans le pays, demande instamment au Gouvernement cambodgien de garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion, entre autres, de s'acquitter de son obligation de rendre des comptes dans les affaires concernées, de prendre les mesures supplémentaires voulues pour assurer aux partis politiques et aux acteurs de la société civile, notamment les syndicats et les médias indépendants, un environnement sûr, porteur et sans restrictions, et de jouer un rôle constructif dans la consolidation des institutions démocratiques au Cambodge, en supprimant les obstacles

juridiques et administratifs à leurs activités et en promouvant l'accès de tous les partis aux médias dans des conditions d'égalité, entre autres choses ;

22. *Se déclare également gravement préoccupé*, comme l'ont fait des experts des droits de l'homme des Nations Unies, par la déclaration de culpabilité prononcée contre Kem Sokha, qui a été condamné à vingt-sept ans d'emprisonnement pour conspiration avec une puissance étrangère et trahison, et par les procès intentés et les déclarations de culpabilité prononcées contre d'autres personnalités politiques de l'opposition, y compris des figures des partis de l'opposition et d'autres personnalités politiques au niveau provincial qui ont rencontré les mêmes difficultés, et des militants de la société civile, demande la tenue de procès rapides, transparents et équitables, conformément aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme, ainsi que l'élargissement de l'espace démocratique pour que les militants politiques, la société civile et les médias, y compris les membres des partis d'opposition, participent activement, pacifiquement, ouvertement et de manière responsable à un débat politique inclusif, et engage instamment toutes les parties à continuer de donner la priorité à la réconciliation nationale, à la paix et à la stabilité ;

23. *Se déclare en outre gravement préoccupé* par les restrictions qui seraient imposées à certains acteurs de la société civile et à certains partis politiques et par les effets négatifs de la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales et des modifications apportées à la loi sur les partis politiques le 7 mars et le 28 juillet 2017, tout en prenant acte de l'examen en cours des modifications proposées à la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales en consultation avec la société civile et les parties prenantes, de la modification apportée en janvier 2019 à la loi relative aux partis politiques et des modifications apportées le 4 juillet 2023 à la loi électorale, prie le Gouvernement cambodgien de prendre des mesures appropriées pour protéger les droits individuels et les libertés fondamentales, compte tenu des effets négatifs que pourrait avoir l'amendement apporté en juillet 2025 à la Constitution cambodgienne, autorisant le retrait de la nationalité, et exhorte le Gouvernement à continuer de s'efforcer d'élargir l'espace politique et civique et de garantir le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et à faire en sorte que règne un climat permettant à tous les partis politiques de mener des activités politiques conformément aux principes démocratiques et dans le cadre d'un état de droit ;

24. *Se déclare préoccupé* par les informations selon lesquelles certaines personnes sont réticentes à s'exprimer en public et à exprimer leurs opinions sur Internet de peur d'être arrêtées pour incitation et surveillées, par le nombre limité de réunions et de manifestations pacifiques qui seraient autorisées en application de la loi relative aux manifestations pacifiques et par les limitations qui seraient imposées à la liberté de la presse, sous la forme, par exemple, de harcèlement judiciaire ou d'autres formes de pression visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, de la révocation de l'agrément délivré à des médias privés au motif qu'ils auraient diffusé de fausses nouvelles et enfreint les règles du journalisme professionnel, et de l'adoption de la Charte du journalisme professionnel sans la participation pleine et entière de certaines associations de presse, et exhorte le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre des mesures pour promouvoir les droits et le respect de la dignité de tous les Cambodgiens en protégeant les droits civils et politiques, y compris la liberté d'opinion et d'expression, et, à cette fin, à veiller à ce que toutes les lois soient interprétées et appliquées judicieusement et à ce que les nouvelles lois de nature restrictive, telles que le sous-décret relatif à la passerelle Internet nationale, dont la mise en application a été suspendue, la proposition de loi sur la cybercriminalité et le projet de loi sur l'ordre public, soient réexaminées de manière transparente, notamment au moyen de consultations appropriées avec les parties prenantes, afin de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

25. *Se déclare également préoccupé* par les conditions restrictives dans lesquelles se seraient déroulées les élections générales de 2023 et par l'introduction de deux nouvelles modifications des règles électorales, ayant des conséquences pour les personnes qui boycottent ou appellent à boycotter les élections, tout en prenant note des résultats de l'élection, auxquelles auraient participé 84,59 % des électeurs, selon l'annonce faite par l'organe électoral cambodgien, et demande au Gouvernement cambodgien de faire progresser le dialogue et la réconciliation avec les parties prenantes légitimes, y compris les partis

d'opposition, de telle façon que les élections soient libres, équitables et inclusives et représentatives de tous les Cambodgiens, et de protéger et promouvoir les droits civils et politiques de tous les Cambodgiens afin de promouvoir à un rythme constant l'édification de la nation avec le soutien d'une grande diversité de Cambodgiens ;

26. *Invite* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge et la communauté internationale, y compris la société civile, à continuer de collaborer avec le Gouvernement cambodgien et de soutenir l'action qu'il mène pour asseoir la démocratie et assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les Cambodgiens, notamment en donnant suite à sa demande d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines suivants :

a) L'élaboration de lois et l'aide à la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et à l'établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture par la voie législative ;

b) La mise en place de capacités pour renforcer les institutions judiciaires, notamment en améliorant les compétences et l'indépendance des juges, des procureurs, des avocats et du personnel des tribunaux, et en tirant parti des compétences spécialisées acquises par les ressortissants cambodgiens qui travaillent dans les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

c) La mise en place de capacités pour renforcer les services nationaux chargés des enquêtes criminelles et de l'application de la loi, et la fourniture du matériel nécessaire à cette fin ;

d) L'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées ;

e) L'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme ;

27. *Décide* de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prie le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à ses soixante-troisième et soixante-sixième sessions, et de faire des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à ses soixante-troisième et soixante-sixième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

29. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa soixante-sixième session.

*45^e séance
8 octobre 2025*

[Adoptée sans vote.]